

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION
BOULEVARDS DU PONT D'AVESNIÈRES, DES TRAPPISTINES ET DES
TISSERANDS (RD 57) – (TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du préfet en date du 19 avril 2024,

Vu l'avis du Département en date du 09 avril 2024,

Considérant que des travaux d'entretien du terre-plein central boulevards du Pont d'Avesnières, des Tisserands et des Trappistines (RD 57) nécessitent la réglementation de la circulation dans les dites voies,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 22 AVRIL 2024 au VENDREDI 26 AVRIL 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est neutralisée sur la voie rapide, dans les deux sens de circulation et est déviée sur la voie lente, dans les voies suivantes

- boulevard des Trappistines, de la rue de Picardie au boulevard du Pont d'Avesnières,
- boulevard du Pont d'Avesnières,
- boulevard des Tisserands.

La vitesse est réduite à 50 km/h au droit des interventions.

Article 2

Les panneaux réglementaires de signalisation sont mis en place par le service Nature en Ville.

Article 3

Le service Nature en Ville est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le :

19 AVR. 2024

Exécutoire le :

19 AVR. 2024